

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'AVRIL 2017

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition suivants :

- TAXE D'HABITATION : **24,15 %**
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : **11,90 %**
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : **34,11 %**

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017

Considérant l'importance de la participation et du rôle des associations dans la vie communale, le Conseil Municipal décide de verser aux associations, pour l'année 2017, les subventions telles qu'elles figurent ci-dessous :

(Les présidents d'associations n'ont pas pris part au vote)

- AMICALE DES DONNEURS DE SANG : 150,00 €
 - ASSOCIATION DES AMATEURS D'ART : 150,00 €
 - ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE : 600,00 €
 - ASSOCIATION LES P'TITS PETONS : 150,00 €
 - AVENIR JEUNES : 300,00 €
 - CLUB DES AINES : 250,00 €
 - CLUB SPORTIF VAUX ESTIVAREILLES : 600,00 €
 - COMITE DES FETES : 600,00 €
 - ESTIRIBAMBELLE : 200,00 €
 - GYM CLUB ESTIVAREILLES : 150,00 €
 - LAMPIER CLUB PETANQUE: 600,00 €
 - LINE DANCE COUNTRY: 350,00 €
 - SECT ADCPG CATM ESTIVAREILLES : 220,00 €
 - TENNIS CLUB ESTIVAREILLES-VAUX : 600,00 €
- ENVELOPPE BUDGETAIRE TOTALE : 4 920,00 €**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Georges PAILLERET, vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Total budget :
Investissement
Dépenses : 525 754,00 € (dont 4 161,00 € de RAR)
Recettes : 525 754,00 € (dont 2 267,00 € de RAR)
Fonctionnement
Dépenses : 942 606,00 €
Recettes : 942 606,00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence du Maire, Georges PAILLERET, vote les propositions du Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Total budget :
Investissement
Dépenses : 523 371,00 € (dont 473 785,00 € de RAR)
Recettes : 523 371,00 € (dont 465 918,00 € de RAR)
Fonctionnement
Dépenses : 85 746,00 €
Recettes : 85 746,00 €

AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU)

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT les demandes effectuées par certains parents au sujet du paiement par CESU préfinancés des prestations d'accueil périscolaire de leurs enfants,

CONSIDERANT que l'acceptation par la commune de ce mode de paiement présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques.

Après délibération, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'affilier la commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés ;

ACCEPTE les conditions juridiques et financières de ce remboursement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet

VŒU DE SOUTIEN AU « MANIFESTE DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE POUR DES COMMUNES FORTES ET VIVANTES AU SERVICE DES CITOYENS » DE L'AMF

QUESTIONS DIVERSES

- La Trésorerie municipale de Montluçon a transmis la situation des restes à recouvrer pour la commune (impayés de cantine, d'accueil de loisirs ainsi que d'assainissement). Le Maire a demandé à la Trésorerie d'engager des procédures à l'encontre des débiteurs défaillants (lettres de relances, mise en demeure, opposition à tiers détenteur...)
- Un bac à compost va être acheté pour récupérer les déchets alimentaires du restaurant scolaire.